

Barème des frais et services pour réseau de distribution de gaz propane avec compteurs individuels

RS

Tarifs unitaires exprimés en euros.

Applicable au 1er juillet 2024
(Remplace le barème du 1er juillet 2023)

USAGER (Client consommateur utilisant le compteur)

€

Désignation	HT	TTC
S1 : Première mise en service compteur	77,95	93,54
S2 : Frais d'accès individuel à l'énergie (Par compteur)	37,54	45,05
S3 : Fermeture ou réouverture ou retrait d'un compteur	124,92	149,90
S4 : Relevé supplémentaire du compteur (*)	124,92	149,90
S5 : Etalonnage compteur reconnu exact	251,81	302,17
S6 : Frais pour déplacement injustifié	124,92	149,90
S7 : Frais de gestion pour paiement autre que prélèvement bancaire automatique ou mandat administratif	0,00	0,00
S8 : Dépôt de garantie par compteur (**)	99,20	99,20
S9 : Bilan installation	72,32	86,78
Frais de retard de paiement = 3 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant dû		

En Euro TTC, TVA à 20 %. Ces prix s'entendent pour paiement comptant sans escompte.

(*) Sur demande de l'Usager (Client consommateur utilisant le compteur) ou en cas de litige.

(**) Le dépôt de garantie par compteur n'est pas soumis à la TVA.

L'ensemble des frais divers et entretien citerne sont précisés dans les barèmes en vigueur référencés V2P (Clients Particuliers) et V2F (Clients Professionnels) remis au Client concerné.

Les frais de mise à disposition et de vente de citernes sont indiqués dans le barème MADV en vigueur intitulé « Barème de mise à disposition et de vente de citernes apparentes et enfouies » remis au Client concerné.